

TRAVAIL EN HAUTEUR : SENSIBILISATION AUX RISQUES LIÉS AU TRAVAIL EN HAUTEUR

Les interventions en hauteur doivent être effectuées par des personnes ayant reçu une formation réglementaire.

Nos formations sur le travail en hauteur répondent aux obligations du code du travail et ont pour objectif de rendre les apprenants aptes à évoluer en hauteur en toute sécurité.

Durée: 4.00 heures (0.50 jours)

Effectif minimal: 2

Effectif maximal: 8

Modalités et délais d'accès

- Pour participer à cette formation, merci de nous contacter par mail ou par téléphone ou de vous rendre sur notre catalogue en ligne via notre site internet.
- La durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation est de 15 jours.

Date, lieu, tarifs

- Nous consulter

Accessibilité

- Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de la formation.

Profil des stagiaires

- Toute personne amenée dans ses fonctions à être confrontée au travail en hauteur.

Prérequis

- Aucun

Objectifs (aptitudes et compétences qui seront acquises au cours de la prestation)

- Maîtriser la réglementation relative au travail en hauteur
- Connaître les différents acteurs et les partenaires de la prévention
- Maîtriser la prévention contre les risques de chutes de hauteur
- Connaître les moyens d'accès et postes de travail avec protection collective
- Connaître les postes de travail en hauteur avec utilisation d'EPI spécifiques
- Savoir réagir en cas d'accident

Contenu de la formation

- STATISTIQUES DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Programme version 22 mai 2023

- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
 - Code du travail
 - Code pénal
 - Recommandations de la CNAM
- LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ENTREPRISE
 - Le responsable de la réception
 - Le monteur d'échafaudages
 - Le personnel travaillant sur les échafaudages
 - L'employeur
 - Le constructeur du matériel
- LES PARTENAIRES DE LA PRÉVENTION ET LEURS RÔLES
 - Le service prévention de la CARSAT
 - L'INRS
 - Le CSE
 - Le SST
 - Le service de santé au travail
 - L'agent de contrôle de l'inspection du travail
 - L'aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail
 - Le centre de formation
 - L'OPPBTP
 - L'organisme de contrôle technique
- LES DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS
 - Le salarié
 - Le chef d'établissement
 - La démarche globale de prévention
- LES RISQUES ET SANCTIONS LIÉS À LA PRISE DE SUBSTANCES
 - L'alcool
 - Les stupéfiants
 - Les médicaments
- PROCESSUS MENANT À L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET À LA MALADIE PROFESSIONNELLE
 - Accident du travail
 - Maladie professionnelle
 - Différents niveaux de prévention
- LA PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR
 - Protection contre la chute de hauteur
 - Préparation d'une intervention
 - Vérifications périodiques des systèmes d'arrêts de chutes
- LES MOYENS D'ACCÈS ET POSTES DE TRAVAIL
 - Moyens d'accès avec protection collective
 - Autres dispositifs de sécurité pour le travail en hauteur
- LES POSTES DE TRAVAIL EN HAUTEUR AVEC UTILISATION D'EPI SPECIFIQUES
 - Principaux risques liés au travail en hauteur
 - Rappels des consignes de sécurité
 - Les équipements de protection individuelle
 - Les autres EPI
 - Les ancrages et les amarrages
 - La ligne de vie
 - Facteur de chute
 - Tirant d'air
- QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Programme version 22 mai 2023

Organisation de la formation

Équipe pédagogique

La formation est menée par un formateur professionnel.

Méthodes pédagogiques et techniques

- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques et quiz en salle
- Etude de cas concrets
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Modalités d'évaluation

- Présence active pendant toute la formation
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Mises en situation
- Formulaire d'évaluation formative

Validation de la formation ou certification professionnelle

Attestation individuelle de formation

Taux de satisfaction

Sur l'année 2022 : Taux des abandons : 0% / Taux de satisfaction des stagiaires : 96%